

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Compte-rendu de réunion

V2 : modifications en vert r/r V initiale

Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée

6 février 2020

10 à 13 h

SERVICE / UNITÉ : BRMPR/délégation de bassin

LIEU : DREAL LYON

PARTICIPANTS + pouvoirs : cf annexe

PIÈCES JOINTES : diaporamas de séance

notes d'enjeux par espèce

projet de révision de la liste des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI – cours d'eau
délibération sur la non reprise de la pêche de l'anguille

Rappel de l'ordre du jour

0. Introduction

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/04/2019 - VOTE

2. Validation du bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI :

- Validation du tableau de bord à fin 2019
- Validation de l'état des populations et du diagnostic du réseau de suivi des espèces et information sur les besoins de connaissance exprimés (*besoins de connaissance non abordé faute de temps*)

3. Révision du PLAGEPOMI pour la période 2022-2027 :

3.1 - Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration

- Validation du projet d'évolution des zones d'action
- Validation du projet d'évolution de la liste des ouvrages prioritaires sur lesquels restaurer la continuité écologique

3.2 - Révision des autres orientations et rédaction du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 : calendrier et méthode

4. Présentation d'une action 2020 : caractérisation des potentialités des lagunes et identification des ouvrages générant des obstacles. *Non abordé faute de temps*

5. Pêche de l'anguille en eau douce : point sur le contexte 2020 et projet de délibération sur la non reprise de la pêche

0. Introduction

2020 est une période charnière de révision du PLAGEPOMI pour le cycle 2022-2027.

Le principe retenu par le COGEPOMI en 2019 est celui d'une révision *a minima* : tout n'est pas ré-écrit mais les enjeux sont ré-actualisés.

Les travaux ont été engagés en 2019. La révision a lieu en 2 temps :

- Phase 1 : reconquête des axes de migration. Il s'agit de mettre à jour le périmètre des zones d'action : zone d'action prioritaire (ZAP) et zone d'action à long terme (ZALT) et la liste des ouvrages prioritaires. Ces 2 éléments du PLAGEPOMI sont intégrés au SDAGE. Le projet est soumis à validation par le COGEPOMI de ce jour.

- Phase 2 : les autres orientations sont à actualiser dans l'année 2020.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/04/2019

Supports : Compte-rendu de la réunion du 18/04/2019, liste des membres présents et représentés et quorum

Quorum atteint : 15 voix sur 25 membres

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques de la part des participants.

Le compte-rendu de la réunion du 18 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres représentés.

2. Bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI :

2.1. Validation du tableau de bord à fin 2019

Support : diaporama de séance.

Une première version du tableau de bord a été publiée en avril 2018 sur la base des indicateurs de novembre 2017.

Le tableau de bord a été complété en janvier 2019 (réunion du COGEPOMI du 29 janvier 2019) et les indicateurs annuels mis à jour.

L'avis du COGEPOMI sur le tableau de bord à mi-parcours est attendu sur le fond mais la forme sera celle d'une publication sur support papier comme la publication initiale.

Le diaporama est commenté par la DREAL pour les indicateurs nouveaux ou ayant sensiblement évolué : avancement du chantier de restauration de la continuité, pêche, état des populations.

DISCUSSION :

Quantités d'anguilles pêchées déclarées et estimées dans les lagunes : l'augmentation constatée en 2018 peut être expliquée par le bon recrutement de 2014. Le commentaire est à ajouter et les deux informations sont à corrélées par la suite également.

Quantités d'anguilles pêchées en eau douce :

L'indicateur devra préciser que la part pêchée à l'amont du bassin est anecdotique et issue en grande partie (90 %) de repeuplement.

M. STOLZENBERG fait remarquer que la pêche de l'anguille de loisir n'est pas prise en compte alors que des études montrent qu'elle n'est pas négligeable.

M. MONNET redit que les pêcheurs à la ligne du bassin ne ciblent plus l'anguille. Dès lors il pense que sa pêche est anecdotique.

Mme. MICHAUX intervient pour dire que les données sont intéressantes mais que la priorité doit être à consolider les indicateurs déjà publiés car le secrétariat technique et la DREAL ne seront pas en capacité d'aller au-delà sur ces sujets très chronophages.

M. STOLZENBERG informe l'assistance qu'en Bretagne, les estimations ont été faites *via* des enquêtes et sondages.

M. GIROUD s'interroge sur les anguilles pêchées aux lignes avant les interdictions »PCB«. MM. MONNET et GUILLAUD s'accordent pour dire que cette pêche n'est plus pratiquée depuis qu'on ne peut plus pêcher le

soir.

Les carnets déclaratifs sont remis directement aux DDTM.

Il est décidé que la DREAL présentera début 2021 au COGEPOMI un bilan du nombre de carnets de pêche « anguille » remis aux DDT du bassin.

Sur la base de la prise en compte des remarques formulées, le tableau de bord à mi-parcours du PLAGEPOMI est validé.

2. Bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI :

2.2 Validation de l'état des populations, du diagnostic du réseau de suivi des espèces et des connaissances acquises

Support : diaporama de séance + notes d'enjeux par espèce

L'état des populations et le diagnostic du réseau de suivi et de son adéquation aux besoins du PLAGEPOMI est présenté par M. CAMPTON de MRM.

Il est demandé au COGEPOMI de le valider sous la forme des notes d'enjeux par espèce qui ont été transmises avant la réunion.

Les notes d'enjeux seront reprises courant 2020 et complétées de propositions d'adaptation du réseau de suivi et d'une analyse des besoins de connaissance en vue de préparer le cycle 2022-2027,

DISCUSSION :

M. ROCHE pense que la tendance à l'augmentation des captures d'alose par unité d'effort (CPUE) traduit l'amélioration des techniques d'une pêche encore récente.

Il est constaté que le dysfonctionnement la passe à poissons de Sauveterre (réparations en cours) en 2019 a également réduit les chances d'observations de lamproie marine.

L'état des populations et du diagnostic du réseau de suivi des espèces est validé.

→ Le bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI est validé.

3. Révision du PLAGEPOMI pour la période 2022-2027 :

3.1 : Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration

Support : diaporama de séance, projet de liste révisée des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI

La DREAL présente au COGEPOMI les propositions d'évolution des zones d'action élaborées par le secrétariat technique et présentées à la CTPOMI du 21 janvier 2020.

Le PLAGEPOMI 2016-2021 identifie 253 ouvrages prioritaires dans les zones d'action sur lesquels il convient de concentrer les moyens pour contribuer à la reconquête des axes de migration. Il est demandé aux membres du COGEPOMI de donner leur avis avant le 1^{er} mars sur le projet d'évolution de cette liste.

Elle comprend à ce stade 35 nouveaux ouvrages mais 135 sortent de la liste car traités ou en passe de l'être avant fin 2021. Elle ne concerne à ce stade que les ouvrages de cours d'eau, le travail sur les ouvrages de lagunes devant aboutir en 2020.

Zonages et liste d'ouvrages seront intégrés au projet de SDAGE et de programme de mesures qui seront présentés pour adoption au comité de bassin du 27 juin 2020. Il s'agit donc pour le COGEPOMI de finaliser un projet qui peut encore évoluer, et ses enjeux consolidés, dans le courant de l'année 2020.

La liste sera finalisée fin 2021, notamment par « sortie » des ouvrages qui auront été traités.

M. MATHIEU constate qu'avec un projet à ce stade à 153 ouvrages les ambitions du COGEPOMI restent très mesurés.

DISCUSSION :

La discussion porte d'abord sur le projet de transformation de ZALT (long terme) en ZAP (prioritaire dans le temps) du Rhône et de ses affluents en rive gauche à l'amont de l'usine de Sablons. La CNR qui est concernée par un ouvrage supplémentaire à traiter sur le ruisseau des Claires s'interroge sur l'intérêt de faire remonter

l'anguille sur ces affluents du Rhône alors qu'elle est peu présente à cette hauteur dans le fleuve (limite amont des zones d'action).

M. ROCHE explique qu'ouvrir ces affluents à l'anguille procède d'une stratégie réaliste et intelligente consistant à ne pas faire remonter l'anguille plus haut sur le fleuve tant qu'on ne sait pas la faire redescendre sans mortalité dans les turbines mais à l'inverse à favoriser sa colonisation des affluents où les aménagements sont plus petits et plus faciles à aménager à la dévalaison.

Il est nécessaire de continuer à travailler pour la recolonisation du chevelu aval. Mais en complément, les secteurs plus amont ont également un fort potentiel : on y constate la présence de femelles de grande taille avec un nombre plus élevé d'ovules et donc un fort potentiel de reproduction. Dans le Rhône même, le risque de contamination des anguilles par des substances affectant leur capacité reproductive (telles que les PCB) est relativement élevé par rapport à des affluents moins pollués.

Le ruisseau des Claires en particulier est alimenté par des résurgences riches en invertébrés très appréciés de l'anguille.

M. MONNET confirme pour sa part l'intérêt pour l'anguille des Colières, Dolure, Oron et de la Galaure.

Il rappelle l'importance de traiter le seuil des Claires même si le tronçon n'est pas classé en liste 2 aujourd'hui.

M. POLLIN conclut pour sa part sur ce point que CNR souhaite s'appuyer sur des argumentaires écologiques tel que celui-ci pour déterminer les endroits où investir au mieux les efforts de restauration des milieux. Dans le cadre de la prolongation de la concession attendue prochainement, elle réalisera des opérations de restauration des milieux dans une enveloppe globale de 120 M€ (soit 30M€ environ sur chacun des 4 plans quinquennaux à venir en cas de prolongation). CNR compte sur ses partenaires pour l'aider à faire cette priorisation stratégique et mettant en cohérence les schémas qui s'imposent à elle. Elle souhaite réaliser prioritairement dans le temps ce qui a le plus de bénéfice écologique.

Mme. CASTEL porte le souhait de l'agence de l'eau que le linéaire en ZAP de la Siagne (06-83) soit augmenté pour s'appuyer sur la capacité à faire constatée localement.

M. BEIGNON pose la question de la place des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI parmi les autres ouvrages prioritaires et de l'articulation des calendriers et méthodes pour réviser la liste des ouvrages prioritaires liste 2 en tenant compte de la capacité des acteurs à faire et à financer l'ensemble des mesures envisagées.

Mme. MICHAUX lui répond que les objectifs que se donne le COGEPOMI seront intégrés et pris en compte par le SDAGE.

M. BEIGNON souhaite également que les efforts qui sont et seront faits s'inscrivent bien dans la prise en compte des effets du changement climatique afin qu'on agisse bien au bon endroit, de la meilleure façon et au regard des espèces qui seront présentes dans les décennies à venir.

M. BUISSON considère sur ce sujet que les efforts ne sont pas vains et qu'il faut agir y compris vers le nord du bassin.

M. POLLIN pointe les risques que les augmentations de la fréquence des périodes d'étiage font peser sur les efforts actuels des acteurs du bassin : les ouvrages mis en place aujourd'hui seront-ils franchissables demain ?

M. ROCHE répond que les espèces s'adapteront en attendant le coup d'eau suivant pour franchir l'ouvrage. Ce sera plus délicat pour les espèces à cycle biologique court.

M. MATHIEU rappelle que le bassin s'est doté d'un plan d'adaptation au changement climatique.

M. CAMPTON a pu constater et faire apparaître dans les notes d'enjeux que la donnée sur la thermie des cours d'eau, et son lien avec la qualité physico chimique, manque.

M. GIROUD souhaite que soient saisies les opportunités de restaurer les secteurs jointant des linéaires amont et aval ayant été traités. Il lui est répondu qu'elles le sont en effet.

Le projet d'évolution des zones d'action du PLAGEPOMI est validé.

Le projet de liste d'ouvrages prioritaires le sera après prise en compte des réactions du COGEPOMI jusqu'au 1^{er} mars 2020.

3. Révision du PLAGEPOMI pour la période 2022-2027 :

3.2. Révision des autres orientations et rédaction du projet de PLAGEPOMI 2022-2027

Support : diaporama de séance

Le calendrier et la méthode présentés n'appellent pas de remarques de la part des participants.

5. Pêche de l'anguille en eau douce : point sur le contexte 2020 et projet de délibération sur la non reprise de la pêche

Support : projet de délibération

M. MATHIEU présente le projet de délibération complémentaire à celui de 2019 donnant un avis défavorable à la délivrance des licences anguilles en eau douce.

La DREAL se fonde sur le constat reconduit en 2019 d'absence de signaux locaux de stabilisation de la population d'anguille.

DISCUSSION :

M. COURBIS renouvelle le constat de catastrophe écologique causée par le silure depuis l'interdiction de la pêche de l'anguille. Sa présence est détectée même dans les passes à poisson. Dans la Garonne, ce sont 250 t/an de prédation des migrateurs par le silure.

Il propose que la pêche de l'anguille soit à nouveau possible, éventuellement en passant par des quotas, afin d'une part de mieux connaître la population par la pêche, en complément d'autres méthodes, et d'autre part de réguler le silure par l'utilisation de verveux à anguilles.

M. STOLZENBERG propose lui aussi une pêche même limitée, dont l'impact sera de toutes manières très réduit par rapport à d'autres pêcheries. **Il considère que les pêcheurs n'ont pas à assumer seuls les efforts de réduction de mortalité de l'anguille.**

M. ROCHE rappelle sur ce dernier point les efforts consentis par les hydroélectriciens et la collectivité pour réduire la mortalité directe de dévalaison et pour améliorer la montaison.

Il est d'accord pour que le silure soit pêché.

M. BUISSON s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre (quels filets, lignes ?...)

Les fédérations de pêche ont également leur rôle à jouer pour décourager le no-kill du silure et la course au trophée.

M. GIROUD considère que le silure exerce une pression sur l'anguille mais moins importante que les ouvrages. En revanche, pêcher permettrait de mieux connaître les stocks sur le Rhône médian.

A ceci M. ROCHE répond que les indicateurs issus de la pêche sont parfois difficile à exploiter et qu'on dispose par ailleurs d'indicateurs de population sur le Rhône.

À propos d'une éventuelle interdiction de la pêche par les amateurs, la DREAL a contacté le ministère qui n'a pas engagé de réflexion sur le sujet à ce stade, proposant plutôt de travailler localement sur une meilleure connaissance de la pression de pêche par les amateurs (voir ci-avant tableau de bord).

En conclusion, M. MATHIEU confirme qu'il faut faire évoluer le modèle économique pour développer la consommation du silure, en lien avec la DRAAF et les régions. Il propose que la DREAL continue de travailler avec la DRAAF sur la filière silure et que les réflexions autour du futur PLAGEPOMI intègrent la question du silure et notamment de sa pêche aux abords des passes à poisson.

M. BUISSON propose pour sa part que les pêcheurs analysent les contenus stomacaux des silures.

La délibération est adoptée avec 2 votes CONTRE, M. COURBIS (+ pouvoir de M. FONTAINE), 2 abstentions (MM. BUISSON et GIROUD) et 11 votes POUR.

Points divers

M. MONNET souhaite rappeler l'importance pour les milieux et les espèces des débits réservés et signale notamment le problème récurrent du non respect des débits réservés de la rivière Drôme.

M. MATHIEU répond que c'est bien un sujet, y compris interne aux services. Il renvoie en cela à la stratégie eau air sol de 2019 du préfet de bassin.

Mme. LONJARET donne rendez-vous et appelle aux initiatives pour la journée mondiale des poissons

migrateurs le 16 mai 2020.

La séance est levée à 13h30